



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE RELATIF A LA PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Société SEVEAL A LA VEUVE**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de la Marne

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 février 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des stockages de produits agropharmaceutiques soumis à autorisation ;
- VU l'absence d'avis dans le délai d'un mois du Conseil municipal de la commune de La Veuve, à compter de la date de la saisine du maire par le préfet, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, et valant donc un avis favorable ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n°90 A 63 IC du 15 novembre 1990 ayant autorisé la société de messageries et d'affrètements (SOMAF) à exploiter un dépôt de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de La Veuve ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94 A 04 IC du 21 février 1994 ayant autorisé la société TDG Distribution à se substituer à la société SOMAF pour exploiter le dépôt de La Veuve ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96 A 30 IC du 3 mai 1996 ayant autorisé la société CHAMPAGNE CEREALES à se substituer à la société TDG Distribution ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006APC98IC du 04 août 2006 prescrivant la remise des compléments à l'étude des dangers en vue de la prescription du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°111 IC du 05 septembre 2006 encadrant les conclusions de l'étude de dangers actualisée du site et de la tierce expertise y afférant ;
- VU la déclaration du 09 juillet 2007 de changement d'exploitant des installations au profit de la société SEVEAL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 août 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société SEVEAL à La Veuve ;
- VU la réunion du comité local d'information et de concertation du 26 mars 2008 au cours de laquelle ont été présentées les conclusions de la mise à jour de l'étude de dangers en vue du PPRT, a été rappelée la procédure d'élaboration du PPRT, a été présenté le périmètre d'étude du PPRT et ont été désignés les membres du groupe de travail associé à l'élaboration du PPRT;

CONSIDERANT que l'établissement de la société SEVEAL à La Veuve est classé «AS » et relève des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, au regard de ses installations de stockage de produits agropharmaceutiques, dangereux et très dangereux pour l'environnement dépassant le seuil de classement «AS » au titre des rubriques n° 1155, 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société SEVEAL à La Veuve est concerné par l'article R515-39 du Code de l'environnement, relatif à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de La Veuve est susceptible d'être soumis aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société SEVEAL à La Veuve ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société SEVEAL à La Veuve par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de cabinet,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société SEVEAL implantée à La Veuve sur les parties du territoire de la commune La Veuve potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Ces parties de territoire déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances disponibles, issues de l'étude de dangers, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société précitée. Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société SEVEAL exploite des installations de stockage de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune de La Veuve. Les principaux potentiels de danger sont liés aux produits stockés et notamment aux risques d'incendie associés :

- à l'entrepôt de stockage de produits agropharmaceutiques,
- à l'entrepôt de stockage de matières combustibles,
- à la plate forme d'expédition des produits stockés,
- à l'aire de stockage extérieure sous abri.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

ARTICLE 3 : En leur qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne et la Direction Départementale de l'Equipement de la Marne sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Marne ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants de :

- la société SEVEAL exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de La Veuve,
- la société Auréade représentant le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement de la société SEVEAL, et représentée par M. Jérôme Roussel,
- l'association Marne Nature Environnement,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne.

Les personnes et organismes associés constituent le groupe de travail autour du projet de plan. Leur association à l'élaboration du plan consiste en une ou plusieurs réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées pourra s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les observations des habitants et personnes intéressées pourront être recueillies sur un registre mis à leur disposition à la mairie de La Veuve.

Par ailleurs, la concertation consistera en une réunion publique d'information organisée sur la commune de La Veuve. Quinze jours au moins avant la date d'une éventuelle réunion publique, le maire de la commune de La Veuve porte à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Le bilan de la concertation est publié dans le journal municipal de la commune de La Veuve. Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associées définies à l'article 4.

.../...

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4. Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Marne,
- en mairie de La Veuve.

Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux locaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de cabinet, ainsi que Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. le directeur régional et départemental de l'équipement, M. le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et M. le maire de La Veuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 07 AVR. 2008

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de la Marne,


Alain Carton.



PPRT SEVEAL- commune de La Veuve (51)

Périmètre d'étude



Sources: DDE 51 DRIRÉ Champagne-Ardenne

Rédaction/Édition: Thierry DEHAN - 31.03/2008 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 1.0.0

SIGALEA